



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Commission Nationale de l'Arbitrage et du Règlement Technique

STATUT DE L'ARBITRE

PRÉAMBULE :

L'arbitre a pour mission fondamentale de permettre le déroulement des compétitions dans la loyauté, et de permettre aux compétiteurs de s'adonner à leur passion, tout en assurant l'équité sur le terrain en application des lois de la discipline concernée.

Il doit être admis que l'arbitre est partie intégrale du sport et ne doit pas en être dissocié, d'où la formule « sans arbitre pas de compétition ».

Le présent statut des arbitres de boules doit être intégralement appliqué à la Fédération Française du Sport Boules et dans les comités du ressort de cette Fédération.

COMMISSIONS DES ARBITRES :

1) Les commissions des arbitres sont de trois ordres :

- Commissions Départementales
- Commissions de Ligues
- Commission Nationale

2) Elles ont pour mission de veiller à l'application du Règlement Technique International et du Règlement Sportif, et chacune à son échelon, d'assurer le fonctionnement de l'arbitrage.

3) Toutes les contestations relatives à l'application du RTI et du Règlement Sportif sont de leur ressort. Les décisions prises sont sans appel.

A) Commissions Départementales :

1) Les Commissions Départementales des arbitres sont nommées tous les 4 ans lors du renouvellement du Comité Départemental. Elles sont constituées d'arbitres et au moins d'une personne ne faisant pas partie du corps arbitral. Tous les membres doivent être licenciés (licence compétition) dans le département ou district.

Le choix des membres appartient au Comité Directeur du Comité Départemental.

2) Le bureau comprend :

- Un président nommé par le Président du Comité Départemental,
- Un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire.

3) Le président siège au Comité Directeur Départemental avec voix consultative ou délibérative s'il a été élu.

4) Leur président ou son représentant participe de droit aux réunions plénières de la Commission de Ligue avec voix délibérative.

B) Commissions de Ligues :

1) Les Commissions de Ligues des arbitres sont constituées des présidents des Commissions Départementales et de personnes n'appartenant pas au corps arbitral licenciées dans le Comité de Ligue.

Elles sont nommées tous les 4 ans lors du renouvellement du Comité de Ligue.

Le choix définitif des membres appartient au Comité Directeur du Comité de Ligue.

2) Le bureau de la Commission comprend :

- Un président nommé par le président du Comité de Ligue,
- Un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire.

3) Leur président siège au Comité Directeur de Ligue avec voix consultative ou délibérative s'il est élu.

C) Commission Nationale :

1) La Commission Nationale de l'Arbitrage et du Règlement Technique est nommée tous les 4 ans lors du renouvellement du Comité Directeur de la Fédération et par ce dernier.

Les arbitres peuvent présenter librement leur candidature mais la demande doit passer obligatoirement pour avis par la voie hiérarchique.

2) Elle a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan national et d'orienter cette organisation sur le plan Ligue en liaison avec les Comités Directeurs de Ligues.

Elle a également pour mission de participer à la formation des arbitres et d'assurer le suivi des arbitres.

3) Le bureau comprend :

- Un président nommé par le Président de la F.F.S.B.,
- Un président délégué,
- Un secrétaire,
- Un secrétaire adjoint,
- Deux membres.

Les membres sont désignés par le président de la Commission.

Ces 6 membres constituent le bureau des arbitres. Ils assurent l'organisation de l'arbitrage aux phases finales des différents Championnats de France.

4) La Commission se réunit au moins 3 fois par an en présentiel.

Une réunion plénière des arbitres nationaux est organisée au moins une fois par mandat.

RECRUTEMENT, NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Les arbitres sont classés en six catégories :

- Arbitres locaux,
- Arbitres de traditionnel,
- Arbitres de club,
- Arbitres fédéraux,
- Arbitres nationaux,
- Arbitres internationaux.

Les arbitres doivent posséder une licence compétition en cours de validité.

Les candidatures sont transmises par la voie hiérarchique au président de la commission des arbitres adéquate.

Arbitres locaux :

- 1) Tout candidat au titre d'arbitre local doit en faire la demande par écrit au secrétariat de son Comité Départemental qui demandera une formation à la F.F.S.B.
- 2) Toute personne peut se porter candidate et doit jouir de ses droits civils et politiques.
- 3) L'arbitre local ne peut intervenir que dans l'A.S. dans laquelle il est licencié.

Arbitres de traditionnel et de club :

- 1) Tout candidat au titre d'arbitre de traditionnel doit en faire la demande par écrit au secrétariat de son Comité Départemental qui demandera une formation à la F.F.S.B.
- 2) Toute personne peut se porter candidate et doit jouir de ses droits civils et politiques.
- 3) Seuls les arbitres de traditionnel peuvent postuler au titre d'arbitre de club.
- 4) Le stagiaire (traditionnel ou club) fera l'objet d'un suivi par un tuteur nommé par le Comité Départemental sur une durée minimale d'un an.

Arbitres fédéraux :

- 1) Tout arbitre de traditionnel et de club peut être candidat au titre d'arbitre fédéral, la candidature suit la voie hiérarchique.
- 2) Le candidat doit jouir de ses droits civils et politiques.
- 3) En plus de l'arbitrage, l'arbitre fédéral doit assurer des formations.
- 4) Le stagiaire fera l'objet d'un suivi par un tuteur nommé par la Commission Nationale d'Arbitrage et la Cellule Formation, sur une durée minimale d'un an.

Arbitres nationaux :

- 1) Tous les arbitres de club ou fédéraux peuvent être candidats au titre d'arbitre national, la candidature suit la voie hiérarchique.

2) Conditions d'âge et d'ancienneté : 60 ans dans l'année de l'examen, jouir de ses droits civiques et politiques et avoir plus de 3 ans d'arbitrage.

3) Un examen organisé par la Commission Nationale d'Arbitrage, la Cellule Formation et la DTN sera proposé aux candidats. Un jury composé des organisateurs de l'examen et présidé par le président de la Commission Nationale d'Arbitrage corrigera cet examen et validera ceux ayant réussi. La Commission Nationale d'Arbitrage présentera au Comité Directeur de la Fédération la liste des arbitres qui auront satisfait à cet examen, celle-ci validera la nomination des arbitres au grade de stagiaire national pour un an. Ce résultat sera transmis à la DTN qui assurera la délivrance des cartes d'arbitres.

4) Le stagiaire fera l'objet d'un suivi par un tuteur nommé par la Commission Nationale d'Arbitrage.

5) Chacun des arbitres recevra une charte à signer lui demandant de respecter les engagements pris pour l'arbitrage des compétitions.

Arbitres internationaux :

1) Les arbitres internationaux sont proposés (en instaurant un ordre de priorité) parmi les arbitres nationaux à la Commission Sportive Internationale sur avis conforme de la Commission Nationale des Arbitres. Seul le Bureau Fédéral de la FFSB est habilité à proposer ses candidats.

2) Ils doivent être âgés de 46 ans au plus et jouir de leurs droits civils et politiques.

3) La nomination incombe au Comité Directeur de la Fédération Internationale.

LIMITE D'ÂGE ET MAINTIEN :

L'âge limite des arbitres en activité est fixé à 70 ans.

Après 70 ans, la Commission Nationale d'Arbitrage examine et prononce le maintien ou non au cas par cas.

Les arbitres locaux, de traditionnel, de club, fédéraux, nationaux et internationaux doivent, pour continuer leur fonction, suivre des stages de mise à niveau.

Les arbitres sont reconduits dans leur fonction, après validation par la Commission d'Arbitrage dont ils dépendent, tous les 4 ans.

ARBITRAGE DES COMPÉTITIONS :

Voir règlement sportif en vigueur.

Les arbitres mineurs ne peuvent officier que dans les compétitions jeunes et sous la tutelle d'un arbitre majeur.

RÔLE DE L'ARBITRE :

Voir règlement sportif en vigueur.

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ARBITRES :

Quelle que soit l'instance qui délivre l'ordre de mission, les arbitres perçoivent les indemnités définies dans le barème fédéral qui est établi et révisé par le Comité Directeur de la F.F.S.B.

Les frais de vérification des épreuves sont à la charge des organisateurs, quelle que soit l'autorité qui a désigné l'arbitre.

Les différentes indemnités (repas, chambre, petit déjeuner, frais de déplacements, menus frais...) sont payées à l'issue de la compétition par son organisateur.

DISCIPLINE :

Tout arbitre ayant accepté une mission sera tenu d'honorer son engagement et ne pourra participer à cette date à aucune compétition.

Les missions confiées par la commission des arbitres à un arbitre national sont prioritaires par rapport à toute autre désignation émanant d'une autre instance aux mêmes dates.

Le port de la tenue est obligatoire pour l'arbitrage des compétitions régies par la Fédération et les fédérations affinitaires.

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et notamment à ne pas porter des accusations, proférer des injures ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, des Comités de Ligues, Départementaux, dirigeants, entraîneurs, joueurs et spectateurs.

Les arbitres doivent se conformer aux règlements en vigueur ainsi qu'aux décisions de la Commission Nationale d'Arbitrage chargée de les contrôler.

HONORARIAT :

1) Les arbitres cessant leur activité peuvent bénéficier de l'honorariat.

2) L'honorariat est prononcé par :

- Le Comité Directeur de la Fédération sur proposition de la Commission Nationale d'Arbitrage,
- Les Comités Directeurs Départementaux et de Ligues pour les arbitres locaux, de traditionnel, de club et fédéraux.

L'arbitre international cessant son activité à ce niveau peut bénéficier de l'honorariat et exercer son activité comme arbitre national.

L'arbitre national cessant son activité à ce niveau peut bénéficier de l'honorariat et exercer son activité au titre d'arbitre régional.

CARTES D'ARBITRES :

Les cartes d'arbitres ne sont renouvelées que si le titulaire a suivi une formation (organisée par la Commission des Arbitres dont il dépend, et en lien avec la Cellule Formation de la FFSB), attestant de sa remise à niveau concernant la réglementation.

Les cartes d'arbitres internationaux et nationaux donnent un accès gratuit sous certaines conditions aux compétitions (voir Règlement Sportif).

Les arbitres honoraires reçoivent cette carte à vie.

Le présent Statut de l'Arbitre a été adopté à Villeurbanne le 15 mars 2008.

La mise à jour adoptée à Villeurbanne le 27 juin 2019.

La mise à jour adoptée à Dardilly le 11 juin 2021.

Le Président de la FFSB

La secrétaire générale

Le vice-président en charge
de l'arbitrage

Bernard DAUBARD

Marie-Claire BIELLI

Elisabeth BONIN